AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/448

Objet : Interdiction de circuler rue Casimir Beugnet, de l'intersection rue des Gradins à l'intersection Avenue Jules Fréville, pour le remplacement de 6 fontes, du 7 au 22 mars 2024.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison **du remplacement de 6 fontes, rue Casimir Beugnet, dirigés par l'entreprise EIFFAGE de MAZINGARBE,** pour le compte du Conseil Départemental du Pas de Calais – CER de Ruitz, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf riverains, l'entreprise, ordures ménagères et véhicules de secours) **rue Casimir Beugnet, de l'intersection rue des Gradins à l'intersection Avenue Jules Fréville, du 7 au 22 mars 2024,**

ARTICLE 2 : Le stationnement est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), **rue Casimir Beugnet, de l'intersection rue des Gradins à l'intersection Avenue Jules Fréville, du 7 au 22 mars 2024,**

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Jules Fréville, rue Ronceveaux, rue du Puy de Dôme, rue d'Allouagne, RD183 E,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place et entretenus par les agents du CD 62 CER Ruitz,

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

<u>ARTICLE 6</u> : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

<u>ARTICLE 7</u> : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 8</u> : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 5 mars 2024.

Publié le : 07 MARS 2024

Le Maire

MAIRIE D'AUCHEL PAS-DE-CALAIS

Philibert BERRIER